

Roquefort Riders Club (R4RC)

Règlement Intérieur

Tous les membres sont tenus de respecter ce règlement pour favoriser le bon fonctionnement et la notoriété du club. Toutes attitudes ou tous comportements qui nuiraient au bon fonctionnement du club, engendreraient une convocation devant le conseil d'administration afin d'en définir les sanctions applicables : avertissement, suspension ou exclusion.

La responsabilité de « Roquefort Riders Club » ne pourra être engagée en cas de non-respect de ce règlement intérieur.

1. But de l'association

« Roquefort Riders Club » a pour vocation de promouvoir des activités physiques et sportives en relation avec le cyclisme et combiné de loisir et de compétition, ainsi que la gestion des moyens nécessaires pour leur mise en œuvre. C'est une activité qui se pratique en tous lieux, sur les routes ou dans les chemins et sentiers prévus à cet effet, dans le respect du code de la route et forestier. Ses statuts sont disponibles sur simple demande auprès du conseil d'administration.

2. Direction

Le conseil d'administration est collégial et formé par : 1 président, 1 vice-président, 1 secrétaire, 1 trésorier et un représentant pour chaque discipline (vélo de route, VTT, Triathlon, etc..).

3. Cotisations, licences & compétitions

« Roquefort Riders Club » tire ses ressources des cotisations annuelles de ses membres ainsi que des donations des collectivités locales et de ses sponsors.

Ses membres doivent conjointement :

- S'acquitter de leur cotisation annuelle (du 1er Septembre de l'année en cours au 31 Août de l'année suivante) dont le montant est fixé par le Conseil

d'Administration à 60€ par personne et 30€ par personne supplémentaire d'une même famille. (Copie du Carnet de Famille faisant foi). Gratuit pour les féminines.

- Souscrire une licence auprès de la fédération à laquelle « *Roquefort Riders Club* » est affilié.
- Pour le mineurs, cotisation et licence sont regroupées pour une adhésion globale d'un montant de 120€ (pour la saison 2023-2024)

Ces deux démarches étant indissociables, seuls les membres actifs et affiliés ont voix délibérative dans toutes les assemblées.

La participation d'un non-adhérent aux sorties prévues par le club, est autorisée au titre de découverte. Passé un délai de 3 sorties, il devra se licencier et régler la cotisation annuelle. Les licenciés extérieurs, passé un délai de 3 sorties, s'acquitteront de la cotisation du club ou ne participeront plus aux sorties.

Le club ne prend pas en charge les frais d'inscription aux compétitions et autres randonnées cycloportives, mais le bureau peut décider d'une prise en charge de certaines dépenses liées à la pratique du cyclisme.

Seront déclarés comme non-membres au 1^{er} Janvier de chaque année civile :

- Les membres de la saison précédente qui n'ont pas renouvelé leur cotisation club depuis le 1^{er} septembre.
- Les membres qui n'ont pas souscrit une nouvelle licence FFC ou renouvelé la leur depuis l'ouverture des suscriptions (courant octobre) sur <http://licence.fcc.fr>

4. Participation à la vie du club

Chaque adhérent est concerné par la vie du club et la réussite des organisations. En adhérant à « *Roquefort Riders Club* », vous vous engagez moralement à apporter votre contribution dans l'année, aux différentes manifestations dont le club assure la maîtrise d'œuvre.

« *Roquefort Riders Club* » se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportif, injurieux, vulgaire, sexiste ou raciste pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

Les parents représentent également le club. A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux des enfants. Il est donc interdit de fumer, consommer de l'alcool ou toutes autres substances répréhensibles par la loi en leur présence. Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement et à la vie du club.

5. Pratique du Cyclisme Route et VTT (et combinés)

« Roquefort Riders Club » laisse toute initiative à ses membres pour organiser par voie électronique des sorties tout au long de l'année sans qu'aucun agenda ne soit planifié et organisera, le cas échéant, un calendrier en fonction de la demande de ses membres.

Ainsi, le club met à la disposition de ses membres :

- Des circuits par niveau de pratique.
- Des informations relatives à la vie du club.
-

Un référent « Route » et un référent « VTT » pour tout support lié à la spécialité.

Lors des sorties individuelles ou en groupes :

- Respect du code de la route.
- Respect de la signalisation.
- Port du casque obligatoire. Tout adhérent se présentant sans casque, sera exclu de la sortie.
- Moyen de communication obligatoire et application gratuite "WhatsApp" fortement conseillée. C'est notre canal de communication prioritaire et qui permet une géolocalisation efficace en cas d'incident.
- Port des couleurs du club.
- Les écouteurs sont proscrits.
- Chaque adhérent est responsable de l'entretien de son vélo et des accessoires de dépannage (pompe, outils, chambres à air) obligatoires. Pour les mineurs lors des sorties club, les éducateurs seront équipés des outils nécessaires à toute réparation d'urgence, mais les consommables (chambres à air notamment) pourront être facturés en cas d'abus ou de manque d'entretien du vélo.
- En l'absence d'éducateur diplômé, les mineurs sont obligatoirement accompagnés et sous la responsabilité de leur représentant légal.
- Dans le cadre du développement durable, les pratiquants devront particulièrement veiller au respect de l'environnement, notamment ne pas jeter dans la nature : emballages, pneus et chambres à air, etc...

Vélos à assistance électrique VAE : Seuls sont autorisés lors des sorties du club les VAE correspondant à l'article R.311-1-611 du code de la route c'est-à-dire équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximum de 0.25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite

progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

6 “Charte d’organisation des sorties club”

L’initiateur d’une sortie club s’engage à respecter certaines règles de bonne conduite à la publication de sa sortie sur les groupes WhatsApp, ainsi qu’à l’égard des cyclistes qui l’accompagneront le jour J :

1 . Proposer une sortie de manière claire :

- a. Date, heure et lieu du rendez-vous.
- b. Trace ; même approximative ; mais le membre doit savoir dans quel(s) quartier(s) la sortie va se dérouler.
- c. Distance.
- d. Dénivelé positif.
- e. Durée.
- f. Niveau technique (Débutant, Moyen, Confirmé).

2 . Pendant la sortie :

- a. Respecter le rythme de chacun. Il reste possible de fournir un effort pour se défouler sur une courte distance, mais l’initiateur de la sortie doit veiller à ce que tous les membres du groupe se retrouvent à la bifurcation suivante ou au point de ralliement discuté avant l’effort de chacun.
- b. Ne jamais laisser un coureur seul derrière le groupe.
- c. Tous ensemble au départ, tous ensemble à l’arrivée.

Tout manquement à cette charte donnera lieu à un rappel direct sur WhatsApp à l'initiateur de la sortie s'il s'agit d'un manquement lors de la publication de l'invitation. Et les membres du Conseil d'Administration se réservent le droit de suspendre (temporairement ou définitivement) l'accès aux groupes WhatsApp de l'initiateur.

7. Sécurité & Assurances

Les accidents qui surviendraient en dehors des sorties organisées par « *Roquefort Riders Club* » sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs.

Pendant les sorties, les accidents liés strictement à la pratique du cyclisme sont couverts par l'assurance de la fédération à laquelle le club est affilié. Le licencié bénéficie donc de ses garanties.

En aucun cas, la responsabilité de « *Roquefort Riders Club* » ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations, etc.). Les membres déclarent donc avoir souscrit une assurance en responsabilité civile et sont informés que la souscription à une assurance individuelle accident est recommandée.

8. Droit à l'image

Sauf refus personnel, signifié par écrit au conseil d'administration, l'adhérent autorise toute utilisation des photographies et vidéos prises au cours des activités de l'association. Ces photos ou vidéos peuvent parfois être utilisées dans divers supports d'informations ; presse ; site Internet.

La publication de contenus dénigrant « *Roquefort Riders Club* », ses membres ou ses sympathisants sur les sites de partage d'information et ou la publication à leur encontre de commentaires diffamatoires sur des forums ou des blogs sont strictement interdites.

9. Contrat d'Engagement Républicain (CER)

Conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le "*Roquefort Riders Club*" a souscrit au "Contrat d'Engagement Républicain" (C.E.R.) le 09 Mai 2022, et s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

10. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le “Roquefort Riders Club” est dans l’obligation de respecter la réglementation prévue par le RGPD dès lors qu’elles procèdent à la collecte, la conservation ou l’utilisation de données personnelles. Le club se doit de renforcer les droits des personnes en matière de données personnelles et sa responsabilité peut être engagée dans certains cas.

Aussi, nous vous informons que :

- La finalité du traitement de vos données nous permettra d’améliorer notre communication ; de vérifier votre identité et votre âge : de pouvoir vous venir en aide lors des souscriptions de licences ou inscription de groupe aux événements relatifs à la pratique du cyclisme ; de connaître votre aptitude physique à la pratique du cyclisme et vos antécédents médicaux en cas d’urgence et d’hospitalisation.
- La base juridique du traitement respecte l’article 6.1 du RGPD :
 - la personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques ;
 - le traitement est nécessaire à l’exécution d’un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l’exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci ;
 - le traitement est nécessaire au respect d’une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis ;
 - le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d’une autre personne physique ;
 - le traitement est nécessaire à l’exécution d’une mission d’intérêt public ou relevant de l’exercice de l’autorité publique dont est investi le responsable du traitement ;
 - le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers, à moins que ne prévalent les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux de la personne concernée qui exigent une protection des données à caractère personnel, notamment lorsque la personne concernée est un enfant.
- La durée de conservation des données : nous gardons vos données personnelles en sécurité tant que vous êtes membre de l’association “Roquefort Riders Club”. Ensuite elles sont supprimées.
- Vos informations collectées sont accessibles et modifiables à tous moments à l’adresse : <https://gestion.r4rc.fr/admin/> et vous y accédez avec l’adresse email mentionnée lors de votre inscription au club. Pour votre première connexion, afin de définir votre mot de passe, rendez-vous à l’adresse : <https://gestion.r4rc.fr/admin/password.php>

11. Modification du règlement

Le conseil d'administration se réserve le droit de toute modification de ce règlement intérieur à tout moment. Si tel est le cas, l'ensemble de ses membres en seront avisés.

Rédigé à Roquefort-Les-Pins.

(Modifié) Le 18 Novembre 2022.

Le Président : Vagner Laurence

Le Secrétaire : Roc Bertrand

Handwritten signature of Vagner Laurence, featuring a large, stylized initial 'V' and the name 'Vagner' written below it.Handwritten signature of Roc Bertrand, featuring a large, stylized initial 'R' and the name 'Bertrand' written below it.